

**Procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du 17 décembre 2015**

Compte-rendu affiché le 23 décembre 2015, en application ds articles L.2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elus :	33	L'an deux mille quinze, le dix sept décembre ; le Conseil Municipal de la ville de Mions, légalement convoqué le 10 décembre 2015, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Claude COHEN, Maire.
Présents :	25	
Pouvoir(s) :	3	
Absents :	5	
Votants :	28	
Présents		Claude COHEN, Julien GUIGUET, Nathalie AMOKRANE-HORNERO, Josiane GRENIER- FOUADE, Mickaël PACCAUD, Catherine TANZILLI, Florence GUICHARD, Jean-Michel SAPONARA, Alain DUSSAUCHOY, Nicole MAGAUD, Jean LANG, Suzanne LAUBER, Alain CHAMBRAGNE, Christine BARROT, Sophie DUJARDIN, Fabio CARINGI, Anne- Bénédicte FONTVIEILLE, Christelle MARGERIT, Vincent TIXIER, Jessica FIORINI, Henri RODRIGUEZ, Régine MANOLIOS, Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie MONTAGNON-RENOSI
Pouvoirs		De Patrick TUR à Julien GUIGUET De Nicolas ANDRIES à Catherine TANZILLI De Marie PINATEL à Josiane GRENIER-FOUADE
Absents		Jean-Paul VEZANT, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Sandrine CRAUSTE, Karim BOUTMEDJET
Secrétaire de séance		Monsieur Julien GUIGUET

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

Monsieur Julien GUIGUET est désigné secrétaire de séance, en lui adjoignant Madame Pascale DANIEL (Directeur Général Adjoint des Services).

Adoption du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal

Jean-Paul VEZANT, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Sandrine CRAUSTE, Karim BOUTMEDJET quittent la séance à 19h15.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Lors de sa réunion du 17 septembre 2015 (délibération n° 2015-050), le Conseil Municipal a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire, à charge pour lui d'en "*rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal*" (art. L. 2122-23 du CGCT al. 3). La liste des décisions était jointe.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'ajout du projet de délibération 2015-096 à l'ordre du jour.

Délibération N° 2015_082 : Budget principal 2015 : décision modificative 03-2015**Rapporteur : Mme Nathalie AMOKRANE-HORNERO**

Vu le budget primitif 2015 approuvé par délibération en date du 26 mars 2015,

Vu la décision modificative 2015-01 approuvée par délibération en date du 17 septembre 2015,

Vu la décision modification 2015-02 approuvée par délibération en date du 26 novembre 2015,

Madame Nathalie AMOKRANE-HORNERO, adjointe déléguée aux finances, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'apporter au budget 2015 les modifications suivantes :

EN FONCTIONNEMENT :

gestionnaire	fonction	chapitre	article	libellé	dépenses	recettes
FINANCES	01	042	7411	Dotation forfaitaire		-253 781,00 €
FINANCES	01	022	022	Dépenses imprévues	-253 781,00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT					- 253 781,00 €	

Cette écriture régularise le budget primitif : pour mémoire, le montant de la DGF avait été inscrit de façon identique à l'année 2014, c'est à dire sans prendre en compte la baisse de cette dotation par l'État. Les crédits avaient été mis en réserve en dépenses imprévues.

EN INVESTISSEMENT :

gestionnaire	fonction	chapitre	article	libellé	dépenses	recettes
FINANCES	01	040	4812	Frais d'acquisition des immobilisations		+ 500,00 €
FINANCES	01	10	10223	TLE		- 500,00 €
ADMG	020	23	2313	constructions	+ 270 295,45 €	
ADMG	020	13	1318	Autres subventions d'équipement		+ 270 295,45 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT					+ 270 295,45 €	

Les deux premières lignes régularisent une écriture d'ordre. Les deux dernières lignes correspondent : en recettes à la participation de la Poste aux travaux d'aménagement du futur bureau, et en dépenses aux travaux de cet aménagement pour la partie dépassant la somme de 600 000 € que la commune a décidé de dépenser au maximum pour cet aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

3 abstentions : Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie MONTAGNON-RENOSI

- Approuve la présente décision modificative 2015-03 comme précédemment détaillée et qui est annexée à la précédente délibération et s'équilibre comme suit par section :

- Fonctionnement : - 253 781,00 €
- Investissement : + 270 295,45 €

- Charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités administratives et comptables nécessaires.

Débats et interventions disponibles sur le site internet de la ville

Délibération N° 2015_083 : Annulation de la création d'une AP/CP pour la réalisation de gros travaux dans les bâtiments communaux - La Poste

Rapporteur : Mme Nathalie AMOKRANE-HORNERO

Madame Nathalie AMOKRANE-HORNERO, adjointe déléguée aux finances, explique au Conseil Municipal qu'il convient d'annuler l'AP/CP prévue dans la délibération 2015_075 du 26 novembre 2015 pour la réalisation de gros travaux dans les bâtiments communaux pour La Poste.

En effet, les conventions de co-financement et le bail sont déjà signés. Les marchés de travaux sont lancés et notifiés pour permettre la livraison du nouveau bureau de Poste en mai 2016. L'avancement de ce projet est tel, qu'il est donc nécessaire d'annuler l'AP/CP sus-visée pour permettre le report des crédits engagés sur 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

3 abstentions : Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie MONTAGNON-RENOSI

- **Ne crée pas** l'AP/CP autorisée par délibération 2015_075 pour la réalisation de gros travaux dans les bâtiments communaux – La Poste
- **Dit** que les montants engagés sur 2015 pourront ainsi être reportés sur le budget 2016.

Dossier approuvé sans débat

Délibération N° 2015_084 : Procédure d'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : M. Alain DUSSAUCHOY

Monsieur Alain DUSSAUCHOY, adjoint délégué aux ressources humaines, rappelle au Conseil Municipal que la commune subventionne le Comité des Œuvres Sociales (COS) de Mions. Au regard du montant 2015 de la subvention municipale qui est de 44 500 €, il apparaît que le bénéficiaire pour le personnel communal n'est pas satisfaisant.

Le Conseil Municipal est informé de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967 et dont le siège est situé 10 bis, Parc Ariane Bâtiment Galaxie – 78284 Guyancourt Cedex.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

L'adhésion annuelle au CNAS pour 2016 est calculée sur un forfait : 197,89€ pour les actifs et 136,01€ pour les retraités.

Cela permettra au personnel communal et aux retraités de bénéficier de nombreuses prestations supplémentaires. C'est pourquoi il propose à l'assemblée d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2016.

Pour les actifs, la présence requise pour bénéficier de l'adhésion sera de 6 mois consécutifs, exceptés les agents non titulaires recrutés selon les alinéas 3-1° et 3-2° (occasionnels).

Pour les retraités, les actuels adhérents au COS seront automatiquement intégrés à la procédure CNAS. Les agents faisant valoir leurs droits à la retraite à partir du 1^{er} janvier 2016 seront adhérents au CNAS pour une durée équivalente à leur durée d'activité au sein de la collectivité.

Vu l'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »,

Vu l'article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relatif à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association »,

Vu l'avis favorable du CHSCT en séance du 24 novembre 2015,

Vu l'avis favorable du CT en séance du 1^{er} décembre 2015,

Vu le Règlement joint à la présente délibération « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

3 abstentions : Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie MONTAGNON-RENOSI

- **Adhère** au CNAS à compter du 1^{er} Janvier 2016 pour les actifs et les retraités selon les modalités précédemment énoncées,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS jointe à la délibération et d'une manière générale tout acte y afférant,
- **Désigne** l'adjoint au Maire délégué aux ressources humaines, en qualité de délégué représentant les élus et un gestionnaire des ressources humaines comme délégué représentant les agents, notamment pour participer à l'Assemblée départementale annuelle du CNAS
- **Verse** au CNAS une cotisation annuelle fixée à 197,89€ par actif et 136,01€ pour les retraités de la collectivité au titre de l'année 2016,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses de fonctionnement au budget primitif 2016 et aux exercices suivants.

Débats et interventions disponibles sur le site internet de la ville

Délibération N° 2015_085 : Création et suppression de postes - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Alain DUSSAUCHOY

Monsieur Alain DUSSAUCHOY, adjoint délégué aux ressources humaines, informe le Conseil Municipal des modifications à apporter au Tableau des Effectifs.

Ces modifications concernent, d'une part la mise en œuvre des procédures d'avancements de grades suite à réussite à des examens professionnels notamment ainsi que l'application des procédures d'avancements de grades à l'ancienneté.

D'autre part, un complément de délibération doit être apporté à la délibération n°14/09/2006 présentée en Conseil Municipal, séance du 14 décembre 2006, portant modification du tableau des effectifs au 31/12/2006 dans lequel figure un poste d'attaché non-titulaire pour la direction du

pôle culturel. Ce fondement juridique a permis le recrutement et le positionnement de l'agent sur le poste créé, avec un retour favorable des services de la Préfecture du Rhône.

Suite au départ par voie de mutation de la directrice du pôle culturel, une nouvelle procédure de recrutement a été mise en œuvre. Le remplacement a été réalisé selon les mêmes modalités administratives que la situation précédente. Le recours à un agent non-titulaire a été effectué du fait du recrutement infructueux d'un agent titulaire à ce poste.

A la demande récente de la Préfecture, il convient d'apporter un complément à la délibération n°14/09/2006, en créant le poste inclus dans la mise à jour du Tableau des Effectifs de décembre 2006.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la décision réputée donnée par les membres du Comité Technique en séance du 1^{er} décembre 2015,

Vu la réussite à l'examen professionnel d'un agent, inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, session 2015,

Vu l'application des conditions statutaires d'accès aux grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs, échelle de catégorie C,

Vu la délibération n°14/09/2006 du 14 décembre 2006,

Vu la déclaration de vacance d'emploi,

Vu l'organisation des services municipaux,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, comme suit :

Filière Administrative :

A compter du 21 décembre 2015 :

Nombre	Grade supprimé	Grade créé
3	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe - temps complet	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe – temps complet

Nombre	Grade supprimé	Grade créé
1	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe - temps complet	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe – temps complet

Complément de la délibération n°14/09/2006

Nombre	Grade créé
1	Attaché territorial – Temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Crée ou supprime** les postes comme détaillés précédemment,
- **Approuve** la modification du tableau des effectifs,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

Dossier approuvé sans débat

Délibération N° 2015_086 : Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire (santé ou prévoyance)

Rapporteur : M. Alain DUSSAUCHOY

Monsieur Alain DUSSAUCHOY, adjoint délégué aux ressources humaines, informe le Conseil Municipal qu'en vertu des dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

L'ensemble des agents en position d'activité pourront bénéficier de la participation employeur, exceptés les agents non titulaires recrutés selon les alinéas 3-1° et 3-2° (occasionnels).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2748 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et au parcours professionnel dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire interministérielle n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 ayant pour objet la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'annexe en date du 31 août 2012 fixant la liste des contrats labellisés ;

Vu la décision réputée donnée en CHSCT en date du 24 novembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du CT en séance du 1^{er} décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Participe** à compter du 1^{er} janvier 2016, dans le cadre de la procédure dite de labellisation mixte, aux garanties « prévoyance maintien de salaire » et « santé » souscrites de manière individuelle et facultative par ses agents,

- **Verse** une participation mensuelle à tout agent en position d'activité (excepté les agents non titulaires recrutés selon les alinéas 3-1° et 3-2°) pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance et santé labellisée :

- Prévoyance labellisée : 6 € par mois et par agent ;

- Complémentaire santé labellisée : - 15 € par mois et par agent pour 2016

- 20 € par mois et par agent pour 2017 et 2018

- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses de fonctionnement au budget primitif 2016 et suivants

Débats et interventions disponibles sur le site internet de la ville

**Délibération N° 2015_087 : Transfert des EAJE et du RAM du CCAS à la Ville de Mions :
accord de principe**

Rapporteur : M. Alain DUSSAUCHOY

Monsieur Alain DUSSAUCHOY, adjoint délégué aux ressources humaines, informe le Conseil Municipal de la mise en œuvre de la procédure de transfert des services de la petite enfance et du RAM du C.C.A.S. à la Ville de MIONS à compter du 1^{er} janvier 2016.

Cette opération de transfert s'inscrit dans le cadre de la stratégie organisationnelle des services municipaux et du C.C.A.S. de MIONS.

Cette nouvelle organisation permettra de répondre durablement aux problématiques de gestion administrative de la collectivité, tout en apportant des éléments de rationalisation des coûts. De plus, cette procédure de transfert de services s'inscrit également dans le cadre des préconisations indiquées dans le rapport 2012 d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

La procédure de transfert, du C.C.A.S. à la Ville de MIONS concerne les services suivants :

- les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E.), c'est-à-dire les crèches des « Diablotins » et des « P'tits Fripons »,
- le Relais d'Assistantes Maternelles (R.A.M).

Les agents, titulaires et non-titulaires, concernés par cette procédure verront leurs situations administratives et financières transposées à l'identique. Les conditions d'exercices professionnels resteront identiques (horaires, jours d'ouverture des structures, lieux d'activités, autres conditions et modalités d'exercice).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale et ses décrets d'application,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique,

Vu le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes du 29 juin 2012,

Vu la décision réputée donnée en CHSCT en date du 24 novembre 2015,

Vu la décision réputée donnée en CT en date du 1^{er} décembre 2015,

Vu les courriers adressés à l'ensemble des agents concernés par cette procédure de transfert de services,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

3 abstentions : Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie MONTAGNON-RENOSI

- **Approuve** le transfert des services de la petite enfance et du RAM du CCAS à la ville de Mions,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Dossier approuvé sans débat

**Délibération N° 2015_088 : Transfert des EAJE et du RAM du CCAS à la Ville de Mions :
création de postes et modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : M. Alain DUSSAUCHOY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique,
 Vu le tableau des effectifs,
 Vu la délibération précédente relative au transfert du personnel des EAJE et du RAM du CCAS à la Ville de MIONS : accord de principe,
 Vu la décision réputée donné par les membres du CHSCT en séance du 24 novembre 2015,
 Vu la décision réputée donné par les membres du Comité Technique en séance du 1^{er} décembre 2015,
 Vu la procédure d'information relative aux modalités de transfert des services,
 Vu l'accord de principe donné individuellement par chaque agent pour la mise en œuvre de son transfert,
 Vu l'organisation des services : les crèches collectives « les P'tits Fripons » et « les Diablotins », ainsi que le Relais d'Assistantes Maternelles « la Ruche aux Marmots »,
 Considérant que les agents conservent les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de carrière : grade et ancienneté dans le grade, échelonnement indiciaire, échelon et ancienneté dans l'échelon. La rémunération est maintenue ainsi que l'affiliation aux caisses de retraites, ou l'appartenance au régime mixte de la CNRACL et au régime général.
 Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
 Monsieur DUSSAUCHOY Alain, adjoint délégué en charge des ressources humaines propose les créations de postes relatives au transfert de personnel comme suit, à compter du 1er janvier 2016 :

Filière Technique :

Nombre	Grade créé
7	Adjoint technique de 2ème classe - Temps complet

Nombre	Grade créé
1	Adjoint technique de 2ème classe - Temps non-complet 28 h / semaine

Nombre	Grade créé
1	Adjoint technique de 2ème classe - Temps non-complet 17h30 par semaine

Filière Médico-Sociale :

Nombre	Grade créé
7	Auxiliaire de Puériculture de 1ère classe - Temps complet

Nombre	Grade créé
1	Auxiliaire de Puériculture de 1ère classe – Temps non-complet 28 heures par semaine

Nombre	Grade créé
2	Auxiliaire de Puériculture principal de 2ème classe - Temps Complet

Nombre	Grade créé
1	Auxiliaire de Puériculture principal de 1ère classe - Temps Complet

Nombre	Grade créé
1	Educateur de Jeunes Enfants Temps Complet

Nombre	Grade créé
3	Educateur Principal de Jeunes Enfants Temps Complet

Nombre	Grade créé
1	Puéricultrice de classe supérieure - Temps Complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

3 abstentions : Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie MONTAGNON-RENOSI

- **Approuve** la création des postes cités précédemment,
- **Approuve** la modification du tableau des effectifs,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

Dossier approuvé sans débat

Délibération N° 2015_089 : Allocation enfants handicapés

Rapporteur : Mme Christelle MARGERIT

Madame MARGERIT, Conseillère déléguée à la petite enfance, rappelle au Conseil Municipal la précédente délibération acceptant le transfert du personnel des EAJE et du RAM du CCAS à la Ville de Mions. Cette procédure de transfert, à compter du 1^{er} janvier 2016, nécessite de prévoir la possibilité de verser l'allocation enfants handicapés.

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, en particulier son article 9,

Vu la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT, en particulier son article 88-1,

Vu la circulaire FP/4 n°1931 / 2B du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents

des administrations centrales et des services déconcentrés, de l'État en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune,

Vu la circulaire FP/4 n°2025 / 2B n°2257 du 19 juin 2002 relative à la réglementation et aux taux de prestations d'actions sociale pour 2002,

Vu la circulaire B9 n°2128 / DB-2BPSS du 30 janvier 2007 relative aux prestations individuelles d'action sociale à réglementation commune,

Vu la circulaire B9 n°11 / DB-2BPSS du 1^{er} avril 2011 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,

Vu la circulaire RDIFF1427715C du 24 décembre 2014 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Crée** l'allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans,
- **Précise** que le montant mensuel est fixé par Circulaire Préfectorale et de rappeler que le montant en vigueur pour l'année 2015 est de 158,89€ par mois,
- **Dit** que la dépense sera prévue au chapitre 012 frais de personnel dans le budget primitif de 2016, et suivants.

Débats et interventions disponibles sur le site internet de la ville

Délibération N° 2015_090 : Mise à jour du régime indemnitaire

Rapporteur : M. Alain DUSSAUCHOY

Monsieur DUSSAUCHOY, adjoint délégué aux ressources humaines, rappelle au Conseil Municipal la précédente délibération acceptant le transfert du personnel des EAJE et du RAM du CCAS à la Ville de Mions. Cette procédure de transfert, effective au 1^{er} janvier 2016, nécessite de mettre à jour le tableau des cadres d'emplois ou grades bénéficiant du régime indemnitaire instauré sur la commune.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 6 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996, autorisant le maintien, à titre individuel, du régime indemnitaire lié à des dispositions réglementaires antérieures,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1^{er} paragraphe de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 76-280 du 18 mars 1976 relatif à la prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de puériculture ou de soins, la prime de sujétions spéciales des auxiliaires de puériculture ou de soins et de leur arrêté ministériel d'application du même jour,

Vu le décret n° 91-910 du 6 septembre 1991 relatif à l'indemnité de sujétions spéciales,

Vu le décret n° 92-1030 du 25 septembre 1992 relatif à la prime d'encadrement des crèches et son arrêté ministériel d'application du même jour,

Vu le décret n° 96-552 du 19 juin 1996 relatif à la prime des puéricultrices, des éducatrices de jeunes enfants, des infirmiers et des coordonnatrices de crèches,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au nouveau régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires et son arrêté ministériel d'application du même jour,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif au nouveau régime indemnitaire des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires et son arrêté ministériel d'application du même jour,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, le décret n° 2003-1012 du 17 octobre 2003 et le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 relatifs au nouveau régime indemnitaire des Indemnités d'Administration et de Technicité et leurs arrêtés ministériels d'application du 29 janvier 2002,

Vu la délibération 2010_026 du Conseil Municipal du 11 mars 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

3 abstentions : Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie MONTAGNON-RENOSI

- **Accepte** la mise à jour du régime indemnitaire en faveur des fonctionnaires territoriaux appartenant aux cadres d'emplois et grades, conformément à l'annexe jointe, en incluant les grades de la filière médico-sociale,

- **Applique** ces nouvelles dispositions à compter du 1^{er} janvier 2016,

- **Dit** que la dépense sera prévue au chapitre 012 frais de personnel du budget primitif de 2016.

Dossier approuvé sans débat

Délibération N° 2015_091 : Règlement de fonctionnement des crèches

Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE

Madame Josiane GRENIER-FOUADE, adjointe déléguée à la famille et à la cohésion sociale, informe le Conseil Municipal de l'existence d'un règlement de fonctionnement des crèches « les diabolins » et « les petits fripons ».

Le 12 novembre 2015, le Conseil d'Administration du CCAS a approuvé une modification du règlement. En effet, l'implantation récente d'un nouveau logiciel de gestion nécessitait des adaptations du règlement afin que les parents qui vont signer des contrats de garde pour les deux premiers semestres 2016 soient parfaitement informés, et puissent aussi prendre connaissance des adaptations faites en raison du transfert de la gestion des crèches à la Ville.

Vu la précédente délibération du Conseil Municipal de ce jour prévoyant le transfert des services de la Petite Enfance et du RAM du CCAS à la Ville de Mions, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

3 abstentions : Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie MONTAGNON-RENOSI

- **Adopte** le règlement de fonctionnement des EAJE, ci-annexé.

Dossier approuvé sans débat

Délibération N° 2015_092 : Modification des périmètres scolaires

Rapporteur : Mme Florence GUICHARD

Madame Florence GUICHARD, adjointe déléguée aux affaires scolaires, rappelle au Conseil Municipal que les effectifs scolaires de la ville de Mions sont en progression constante depuis plusieurs années en concomitance avec l'augmentation de la population de la commune.

Entre 2013 et 2015 ce sont plus de 600 logements qui ont été livrés ;aussi les effectifs scolaires en 2013 qui étaient de 1520 élèves sont aujourd'hui de 1566 soit 3 % de hausse globale.

En parallèle, les locaux scolaires n'ont pas suivi cette évolution en raison notamment du retard pris par la livraison du nouveau groupe scolaire Pasteur qui n'a pu ouvrir que partiellement en

septembre 2015 pour les classes maternelles

La précédente modification des périmètres avait pour objet d'alimenter ce nouveau groupe scolaire.

Elle propose de corriger cette orientation afin de permettre un rééquilibrage des effectifs entre l'ensemble des secteurs et d'améliorer ainsi l'accueil des enfants Miolands dans les écoles.

La modification que Madame GUICHARD propose d'adopter, permet un rééquilibrage des périmètres entre les deux écoles du centre ville les plus impactées par l'apport de nouveaux arrivants que sont les écoles Sibuet et les écoles Pasteur. En outre la modification permet un élargissement de l'aire de recrutement de l'école Joliot-Curie dont les effectifs sont stables voire légèrement à la baisse.

Vu la loi du 13 août 2004,

Vu l'article 212-7 du Code de l'Éducation précisant que le ressort de chacune des écoles de la commune est déterminé par une délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** la modification des périmètres scolaires à compter du 1er janvier 2016, comme annexée.

Débats et interventions disponibles sur le site internet de la ville

Délibération N° 2015_093 : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Rapporteur : Mme Catherine TANZILLI

Madame Catherine TANZILLI, adjointe déléguée à l'emploi, à l'artisanat et au commerce, rappelle que par délibération du 26 juin 2008, le Conseil Municipal approuvait la création, à compter du 1^{er} janvier 2009, de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), se substituant à la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

Par délibération du 26 juin 2014, le Conseil Municipal fixait les tarifs applicables à la TLPE, conformément aux articles L. 2333-9 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et exonérait les enseignes dont la superficie est inférieure à 7m², conformément à l'article L. 2333-7 du CGCT.

Madame TANZILLI informe qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1^{er} juillet d'une année pour l'application l'année suivante. En l'absence de décision expresse d'actualisation des tarifs, les tarifs de l'année précédente continuent à s'appliquer. C'est le cas en l'espèce.

S'agissant des supports exonérés de plein droit, il convient d'en préciser les modalités de déclaration. En effet, les publicités occasionnelles affichées moins d'un mois en vitrine des commerces méritent d'être dispensées de déclaration dans le cadre du recensement annuel par le redevable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2333-7 et suivants, et L. 2121-29,

Vu la délibération du conseil Municipal du 26 juin 2008 approuvant la création, à compter du 1^{er} janvier 2009, de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2014 fixant les tarifs applicables de la TLPE à compter du 1^{er} janvier 2015,

Considérant le souhait de la ville de maintenir la suppression de l'exonération de droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7m²,

Considérant le souhait de la ville d'alléger les formalités administratives des redevables en les exemptant de déclaration pour les publicités occasionnelles de moins d'un mois affichées sur les vitrines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Maintient** l'exonération de droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7m²
- **Exempte** les redevables de la déclaration des publicités occasionnelles de moins d'un mois affichées en vitrine.

Dossier approuvé sans débat

Délibération N° 2015_094 : Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2016

Rapporteur : Mme Catherine TANZILLI

Madame Catherine TANZILLI, adjointe déléguée à l'emploi, à l'artisanat et au commerce, rappelle au Conseil Municipal la portée de l'article L. 3132-26 du code du travail tel que modifié par la loi « Macron » qui confère au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an à partir de 2016 et ce au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

Vu l'article 250 de la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui indique que l'autorisation d'ouverture dominicale délivrée par le Maire doit être prise après avis du conseil Municipal et après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre au-delà de cinq ouvertures demandées.

Vu l'information donnée aux organisations d'employeurs et de salariés intéressés,

Vu le courrier adressé à La Métropole pour obtenir l'autorisation d'ouvrir 12 dimanches au cours de l'année 2016,

Considérant que ces ouvertures dominicales permettront d'anticiper un accroissement de la demande, en raison des périodes de soldes ou à l'approche des fêtes de fin d'année,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Émet un avis favorable** à l'ouverture dominicale des commerces de Mions à douze reprises durant l'année 2016, soit aux dates suivantes :

- le dimanche 10 janvier 2016, le dimanche 17 janvier 2016, le dimanche 24 janvier 2016, le dimanche 26 juin 2016, le dimanche 3 juillet 2016, le dimanche 10 juillet 2016, le dimanche 27 novembre 2016, le dimanche 4 décembre 2016, le dimanche 11 décembre 2016, le dimanche 18 décembre 2016, le dimanche 25 décembre 2016,

- un dimanche supplémentaire dont la date reste à déterminer ,

- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés d'ouverture y afférent.

Débats et interventions disponibles sur le site internet de la ville

Délibération N° 2015_095 : Fourrière d'animaux : convention de la S.P.A.

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

Monsieur Mickaël PACCAUD, Adjoint en charge de la sécurité et de la tranquillité publique, rappelle au Conseil Municipal que la commune conclut depuis plusieurs années une convention avec la S.P.A. pour la capture et la mise en fourrière des animaux errants.

Cette convention prévoit notamment :

- la prise en charge des animaux errants et dangereux à la demande de la commune,
- les contrôles vétérinaires nécessaires après capture,
- la recherche des propriétaires,

- la prise en charge des cadavres de petits animaux.

En contrepartie des services rendus par la S.P.A., la commune s'engage à verser une indemnité sur la base de 0,32 euros par habitant (selon le dernier recensement population INSEE).

Vu les articles L. 211-24 et suivants du code rural relatifs aux obligations de fourrière animale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la conclusion de la convention ci-annexée,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016.

Dossier approuvé sans débat

Délibération N° 2015_096 : Attribution de subventions pour le secteur scolaire

Rapporteur : Mme Florence GUICHARD

Madame Florence GUICHARD, adjointe déléguée à la jeunesse et à la politique scolaire, informe le Conseil Municipal qu'en raison de l'augmentation du nombre d'élèves dans les différents groupes scolaires Miolands, les subventions votées en début d'année doivent être complétées. Ainsi, il est nécessaire d'attribuer des subventions complémentaires comme suit :

<u>Participation aux sorties</u>		
Groupe scolaire Pasteur	27 x 20 € / élève	540 €
Groupe scolaire Sibuet	8 x 20 € / élève	160 €
<u>Participation aux spectacles et activités culturelles</u>		
Groupe scolaire Pasteur	27 x 6 € / élève	162 €
Groupe scolaire Sibuet	8 x 6 € / élève	48 €
<u>Régularisation</u>		
École Joliot Curie	Classe de M. Rambaud	408 €
École Joliot Curie	Classe transplantée	400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Attribue** les subventions pour les montants et les attributaires comme précédemment détaillé,
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au règlement de ces subventions dont les crédits sont inscrits au budget 2015, article 6574, chapitre 65.

Dossier approuvé sans débat